

SD/CB/SB-CD - 2022/0896

DG 2022-1282-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0896SOBECAAVENUEDELAGARE(BRANCHEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT l'accord technique préalable en date du 10 octobre 2022 délivré à GrDF dans le cadre de l'affaire 0201607155 sise avenue de la Gare,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 octobre 2022 transmise par l'entreprise SOBECA, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZA Charles Chana - boulevard Puits Charles sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation avenue de la Gare pour l'extension du réseau gaz conformément à la demande d'accord technique précité,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par GRDF.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA GARE à hauteur du n° 28
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 de 7 heures à 18 heures sauf soirs, si le chantier le permet.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SOBECA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de GRDF.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE SOBECA - 42230 ROCHE LA MOLIERE, f.grouillard@sobeca.fr
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/service Mobilité,
- Transports KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 octobre 2022

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglo,

